

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

SEANCE DU 26 JUILLET 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 5 I et 23 II,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, visé en son article L.1413-1,
- VU** la délibération n° 03/146 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant, est composée de 5 conseillers à l'Assemblée de Corse et de 2 représentants des associations locales d'usagers.

**ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** ainsi qu'il suit, à la représentation proportionnelle, les membres de l'Assemblée de Corse devant siéger à ladite Commission :

- M. PANUNZI Jean-Jacques
- Mme MATTEI-FAZI Joselyne
- Mme CASTELLANI Pascaline
- M. TALAMONI Jean-Guy
- Mme SUSINI Marie-Ange.



**ARTICLE 3 :**

Sont nommés pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- M. le Président de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs de la Corse - U.R.O.C. - 6 avenue Pascal Paoli - 20000 AJACCIO ou son représentant.
- Mme la Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales de Corse - U.R.A.F. - Avenue Maréchal Lyautey - 20090 AJACCIO ou son représentant.

**ARTICLE 4 :**

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Dans ce cas, un arrêté du Président du Conseil Exécutif précise cette désignation.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

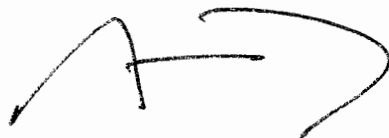
AJACCIO, le 26 juillet 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

